



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE

du CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

- annexe au Règlement intérieur de l'établissement -



Ce règlement pourra être modifié à chaque fois que nécessaire par décision du Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| PREAMBULE | 2 |
| CHAPITRE I : | |
| LES ENSEIGNEMENTS | 3 |
| CHAPITRE II : | |
| LE PARCOURS ETUDES | 9 |
| SCHEMA GENERAL | 13 |
| CHAPITRE III : | |
| LES PARCOURS PROGRAMME | 15 |
| CHAPITRE IV : | |
| DISPOSITIONS PARTICULIERES | 23 |

PREAMBULE

Le **Règlement pédagogique** du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat a pour objet de décrire l'organisation des activités pédagogiques de l'établissement, en fonction du parcours suivi par l'élève. Ce règlement est une émanation du *Conseil pédagogique*, qui en assure le suivi et l'évolution. Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement.

Conformément au *Schéma National d'Orientation Pédagogique pour les conservatoires classés (2023)*, il met en œuvre une diversification des parcours, en fonction du profil, de l'âge et du désir de formation de l'élève.

Il s'attache à ouvrir l'offre pédagogique à différents publics, offrant à chaque étape de l'élève des possibilités en rapport avec ses motivations.

CHAPITRE I

LES ENSEIGNEMENTS

I.1. L'EVEIL MUSICAL

L'éveil musical a pour objectif premier d'éveiller, de développer et de cultiver le goût et la joie de l'enfant pour la musique. Une approche musicale précoce contribue largement à sa sociabilisation, à l'épanouissement de ses aptitudes intellectuelles et manuelles, ainsi que de sa personnalité.

Au conservatoire, l'éveil musical a également pour objectif la préparation de l'apprentissage instrumental et vocal.

A partir de l'âge de 5 ans, l'enfant sera capable d'aborder la musique d'une manière adaptée, et de développer ses dons spécifiques. Les objectifs généraux et musicaux sont réalisés par une application simultanée des contenus pédagogiques dans les domaines suivants :

1. la pratique (parler et chanter, jeu instrumental, mouvement et danse) ;
2. l'écoute active ;
3. la connaissance élémentaire des modes de production sonores et des instruments de musique.

Ces domaines et contenus sont appliqués en classe de manière cohérente et se complètent.

Comme pour toute éducation sensible, l'assiduité de l'élève est primordiale.

en pratique :

- accueil dans les cours en fonction du niveau scolaire (Grande Section de Maternelle ou Cours Préparatoire) ;
- une séance de 45 minutes par semaine ;
- implication occasionnelle des parents (réunions d'information, séances publiques etc.).

I.2. LE COURS INSTRUMENTAL

Le conservatoire propose l'apprentissage de nombreux instruments, enseignés par une équipe de professeurs qualifiés. Les cours sont répartis sur nos trois sites d'enseignement en fonction des nécessités des pratiques collectives, des disponibilités des enseignants (impératifs d'organisation) mais aussi de l'histoire des sites. Les enseignants travaillent au sein de départements pédagogiques.

Le cours instrumental peut prendre deux formes : un cours individuel, ou un cours collectif accueillant des élèves de même niveau instrumental et de même dynamique d'apprentissage.

La durée du cours est dépendante du niveau instrumental de l'élève et de son parcours pédagogique ; en parcours études, elle varie de 30mn à 1h en fonction du cycle atteint ; la durée des cours collectifs dépend du nombre d'élèves concernés et du projet pédagogique.

Les cours instrumentaux sont toujours liés à d'autres enseignements dans tous les parcours proposés, sauf en cas de contrat limité dans le temps, proposé aux élèves déjà instrumentistes et venant approfondir une technique particulière.

Le Conservatoire ne dispense pas de cours individuels sans enseignements complémentaires, et privilégie l'inscription des élèves en Parcours études.

en pratique :

- cours de 30mn à 1h suivant niveau atteint ;
- progression sur 3 cycles d'enseignement pouvant aboutir au Certificat d'Etudes Musicales ;
- évaluation continue et formalisée ;
- participation à la programmation de l'année.

Les disciplines instrumentales enseignées

| | | |
|------------------------------------|---------------------------|-------|
| Département des Bois | Clarinette | ● ● |
| | Flûte traversière | ● ● |
| | Saxophone | ● ● |
| Département des Cordes | Guitare classique | ● ● |
| | Violon | ● ● |
| | Violoncelle | ● |
| Département des Cuivres | Cor | ● |
| | Trompette / cornet | ● ● |
| | Trombone | ● |
| | Tuba / saxhorn | ● |
| Département des Polyphoniques | Accordéon chromatique | ● ● ● |
| | Percussions | ● ● |
| | Piano | ● ● |
| Département des Musiques actuelles | Basse électrique | ● ● |
| | Batterie | ● ● |
| | Guitare électrique / folk | ● ● |

● à Saint-Junien ● à Rochechouart ● à Saint-Victurnien

I.3. LES PRATIQUES COLLECTIVES

Le conservatoire met les pratiques collectives au centre de son dispositif pédagogique. Les chœurs, orchestres et autres ensembles instrumentaux constituent l'un des trois piliers de l'enseignement, avec les cours instrumentaux et les cours théoriques et pratiques (FM).

A chaque moment de son apprentissage à partir de la deuxième année, l'élève a accès à un ou plusieurs ensembles, qu'ils soient vocaux ou instrumentaux. Dans le cadre de cursus diplômants ou du « cursus pratiques collectives », ces activités sont obligatoires dans l'intérêt de l'élève.

Les bienfaits des ensembles instrumentaux sont multiples :

- mise en pratique immédiate des acquisitions du cours instrumental et du cours de FM ;
- expérience partagée du tempo, du rythme, de l'intonation etc.
- respect des consignes, écoute de l'autre ;
- découverte de répertoires spécifiques ;
- travail de préparation en amont avec l'aide du professeur d'instrument ;
- respect de l'autre, sociabilisation.

Les ensembles se produisent plusieurs fois dans l'année, et les concerts et auditions sont autant de projets collectifs dont la réussite dépend de la qualité du travail commun et de la disponibilité de tous. Une prestation est un moment fort dans l'année scolaire, qui renforce la motivation de l'élève à chaque étape de sa progression musicale.

Les ensembles sont également accessibles aux musiciens ne suivant pas un cursus dans l'établissement, désireux d'avoir pour leur loisir une pratique collective.

en pratique :

- chœur d'enfants dès la deuxième année de FM (et avant) en complément des débuts instrumentaux ;
- ensembles et orchestres multiples, adaptés au niveau instrumental de l'élève (du 1er au 3ème cycle)
- cursus spécifiques ayant pour objet principal le jeu en ensemble : parcours pratique collective, groupes de musiques actuelles.

I.4. LE COURS DE FORMATION MUSICALE

La Formation Musicale (FM) a pour objectif d'aider chaque musicien à ressentir, à comprendre dans la pluralité, et à avoir une pratique vocale et instrumentale immédiate.

En ouvrant de la manière la plus large possible le champ de ses connaissances, de ses expériences et de ses savoir-faire, la FM permet à chaque élève d'acquérir une culture musicale large et ouverte grâce à l'écoute, l'étude et la pratique de différents répertoires et esthétiques.

Par le biais d'activités diversifiées (chant, écoute, lecture, rythmique corporelle, mémorisation, harmonie, improvisation, invention) chaque musicien acquiert ainsi - au fur et à mesure de sa formation - l'autonomie personnelle et collective nécessaire à la pratique de ses propres choix musicaux.

La classe de FM aide aussi les élèves dans leur parcours musical comme au dehors en leur permettant d'améliorer la mémorisation, la dissociation corporelle, l'organisation dans le travail, l'attention et le respect de l'autre.

Les cours de Formation Musicale, composés de séquences riches et variées, sont dispensés sur nos trois sites (en fonction des degrés) par une équipe de neuf enseignants.

en pratique :

- cours gradués en relation avec les parcours instrumentaux ;
- séances de 1 heure à 1 heure 30 par semaine, suivant le niveau du cours ;
- en fonction des projets : participation à la programmation de l'année.

I.5. LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Le conservatoire a pour mission première de diffuser sur l'ensemble du territoire une éducation artistique et culturelle (EAC). Culture, pratique artistique et rencontre avec les œuvres et les artistes sont les trois piliers de cette mission, que le conservatoire traduit en premier lieu au plan musical.

La planification d'interventions en milieu scolaire (de la GSM au CM2) pour tous les enfants des écoles du territoire avec des séances régulières, par périodes ou en alternance, en donne les prémices, avec des activités variées : chant et chant choral, percussions corporelles, découverte des instruments et de répertoires divers, mais aussi accompagnement dans les expositions, les lieux culturels...

Pendant ces séances et au fur et à mesure de leur scolarité en primaire, les enfants acquièrent un bagage culturel global, et développent leur appétence pour la pratique musicale. Elles constituent une excellente introduction à des études musicales au conservatoire, qu'elles complètent par la suite.

A ces séances périodiques peuvent s'ajouter des interventions ponctuelles de présentation d'instruments, ou tout autre projet particulier lié à la pratique instrumentale, tel que l'orchestre à l'école. Ce dernier exemple nécessite la collaboration de partenaires multiples : Education Nationale, Conservatoire, collectivités territoriales.

Informations complémentaires disponibles sur notre blog, onglet « Les enseignements »

<https://www.porteoceane-dulimousin.fr/cri/>



CHAPITRE II

LE PARCOURS ÉTUDES

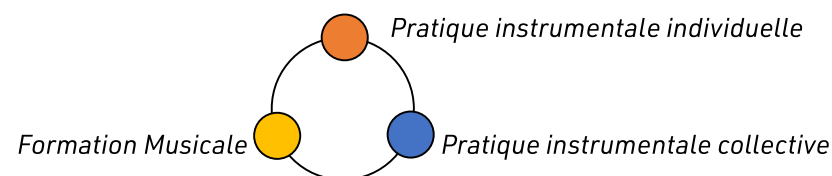
Présentation générale et objectifs

Le Parcours études est structuré en cycles d'enseignement ayant des objectifs pédagogiques précis, conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (2023) de la *Direction de la Musique au Ministère de la Culture*.

Ce parcours est constitué d'enseignements complémentaires indissociables, ayant pour finalité une pratique artistique en amateur en pleine autonomie.

Ces enseignements sont :

- la formation instrumentale (cours individuels ou en groupe restreint homogène) ;
- la Formation Musicale générale (FM) en cours collectifs de même niveau) ;
- la pratique instrumentale collective, dans les ensembles gradués prévus pour l'instrument.



Ces trois enseignements se « nourrissent » mutuellement.

Les cours du Parcours études sont articulés en cursus, c'est-à-dire en cycles pluriannuels définis par des objectifs pédagogiques précis, et évalués (évaluation continue, évaluations de fins de cycles). Le passage d'un cycle à l'autre se fait par le biais d'examens formalisés prenant en compte à des degrés variables le contrôle continu.

Public

Le Parcours études s'adresse prioritairement aux élèves mineurs à partir de 7 ans issus ou non des classes d'Eveil, ainsi qu'aux adultes ayant terminé avec succès un Parcours ouverture (*voir ci-après*). Les adultes ne sont toutefois admis que dans la limite des places disponibles.

Disciplines instrumentales enseignées

Ce sont tous les instruments listés au chapitre « Le cours instrumental ».

Pour les élèves de guitares électrique / guitare folk, basse électrique et batterie, se rapporter au Parcours ouverture.

Organisation du cursus

Premier cycle (C1.*)

- Durée : de 4 à 5 ans
- Cours instrumental hebdomadaire : 30mn ;
- Cours de Formation Musicale de 1h à 1h15 ;
- Pratique collective obligatoire : 1h

Deuxième cycle (C2.*)

- Durée : de 4 à 5 ans
- Cours instrumental hebdomadaire : 30 à 45mn
- Cours de Formation Musicale de 1h15 à 1h30 ;
- Pratique collective obligatoire : de 1h à 2h.

Troisième cycle (CEM.*)

- Durée : de 2 à 4 ans
- Cours instrumental hebdomadaire : 1h.
- Modules de Culture musicale : 1h15.
- Pratique collective obligatoire : de 1h30 à 2h.

Le deuxième cycle est accessible aux élèves ayant validé le premier cycle du Parcours études.

Le troisième cycle est accessible aux élèves ayant validé le deuxième cycle du Parcours études.

Les pratiques collectives obligatoires

Elles dépendent de l'instrument pratiqué.

Ce sont : les chœurs d'enfants jusqu'à la 3^{ème} année instrumentale, l'ensemble à cordes et les ensembles de guitares, les orchestres à vents et à percussions, les ensembles d'accordéons.

Les élèves pianistes doivent justifier d'au moins trois années de pratique dans le 1^{er} cycle au sein des chœurs d'enfants. Ils intègrent ensuite le cours de musique de chambre, à partir du 2^{ème} cycle.

Les élèves de percussion non actifs dans les orchestres doivent obligatoirement fréquenter un atelier percussion (deux niveaux) ou, à partir du 2^{ème} cycle, un atelier de musique de chambre.

Les élèves inscrits en Parcours Musiques actuelles (*voir ci-après*) intègrent un groupe.

Évaluation

L'évaluation se fait au moyen du contrôle continu (suivi régulier, points techniques, prestations évaluées) ainsi qu'à l'occasion des épreuves formalisées de fins de cycles.

Pour valider un cycle, un élève doit obtenir trois unités de valeurs (UV) :

- Unité de valeur (UV) 1 : « Discipline Instrumentale »
 - Contrôle continu et examen instrumental de fin de cycle ;
- Unité de valeur (UV) 2 : « Formation musicale » ;
 - Contrôle continu et examen de fin de cycle ;
- Unité de valeur (UV) 3 : « Pratique collective »
 - Assiduité aux répétitions et aux concerts
 - Comportement au sein du groupe (discipline, respect des consignes musicales et autres, engagement pour le projet collectif).

La validation complète du premier cycle octroie l'**Attestation de fin de 1^{er} cycle**.

La validation complète du deuxième cycle octroie le **Brevet d'Études Musicales** (BEM).

L'élève n'est pas tenu d'obtenir les trois unités de valeur la même année. L'attestation ou le brevet sont délivrés une fois l'ensemble des UV validés.

Après validation des deux premiers cycles, l'élève peut :

- soit poursuivre dans le cycle suivant ;
- soit s'orienter vers un Parcours pratique collective (suivant les possibilités liées à l'instrument) ;
- soit mettre un terme à sa scolarité musicale, l'attestation ou le brevet obtenu validant la fin de sa formation.

Le Certificat d'Études Musicales (CEM)

L'établissement est, depuis sa labellisation par le Ministère de la Culture, habilité à délivrer le Certificat d'Études Musicales, diplôme de fin de 3^{ème} cycle du musicien amateur dont la portée est nationale.

Le CEM détermine l'aptitude de l'élève à clore son parcours études dans l'établissement. L'élève choisit avec son professeur l'année de son inscription à l'examen final.

Les élèves de CEM sont encouragés à diversifier leurs pratiques (ensembles mono-instrumentaux, musique de chambre) et à développer des projets personnels notamment à l'occasion des auditions et de l'examen terminal.

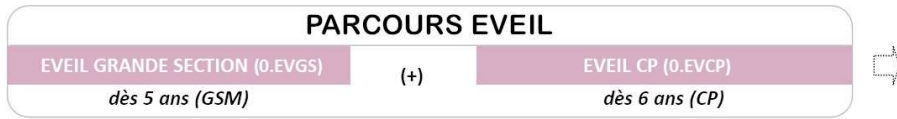
Validation du CEM

L'évaluation instrumentale se fait sous la forme d'un projet personnel sous la forme d'un spectacle, associant ou non d'autres élèves (du conservatoire ou d'établissements partenaires), et dont le candidat choisit le programme musical avec son professeur, prévoit la scénarisation, prépare la communication et assure la présentation.

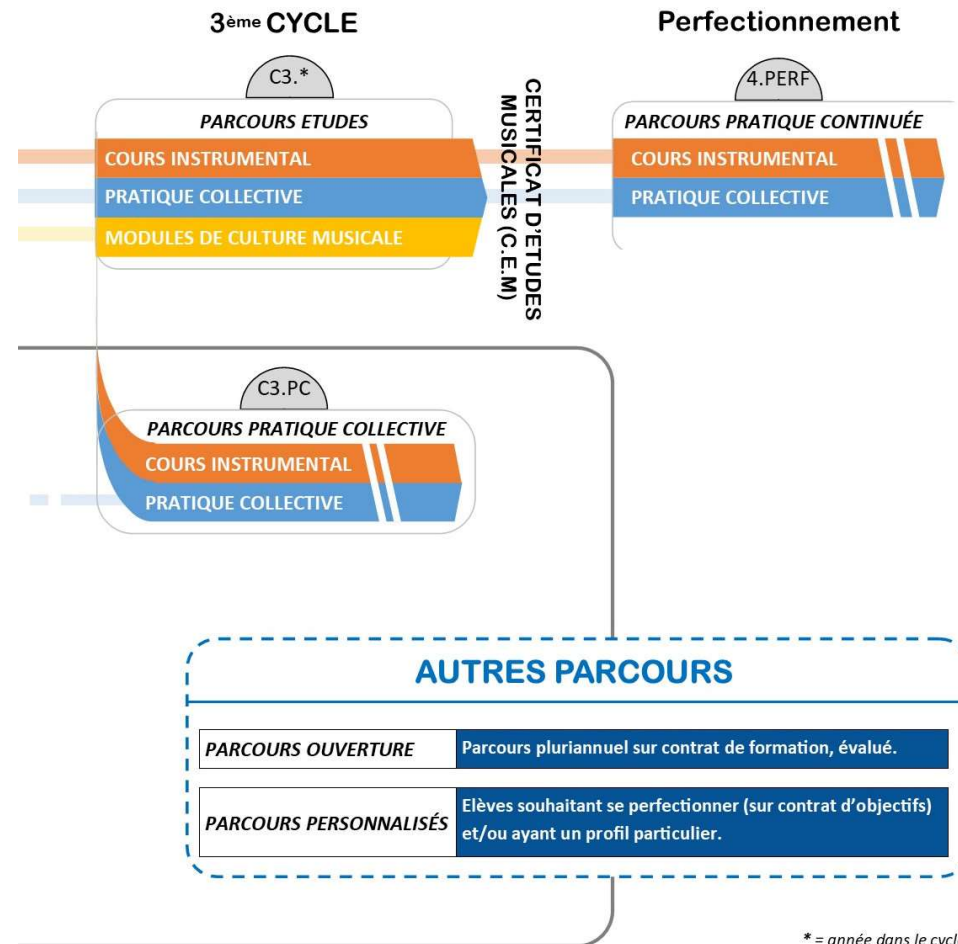
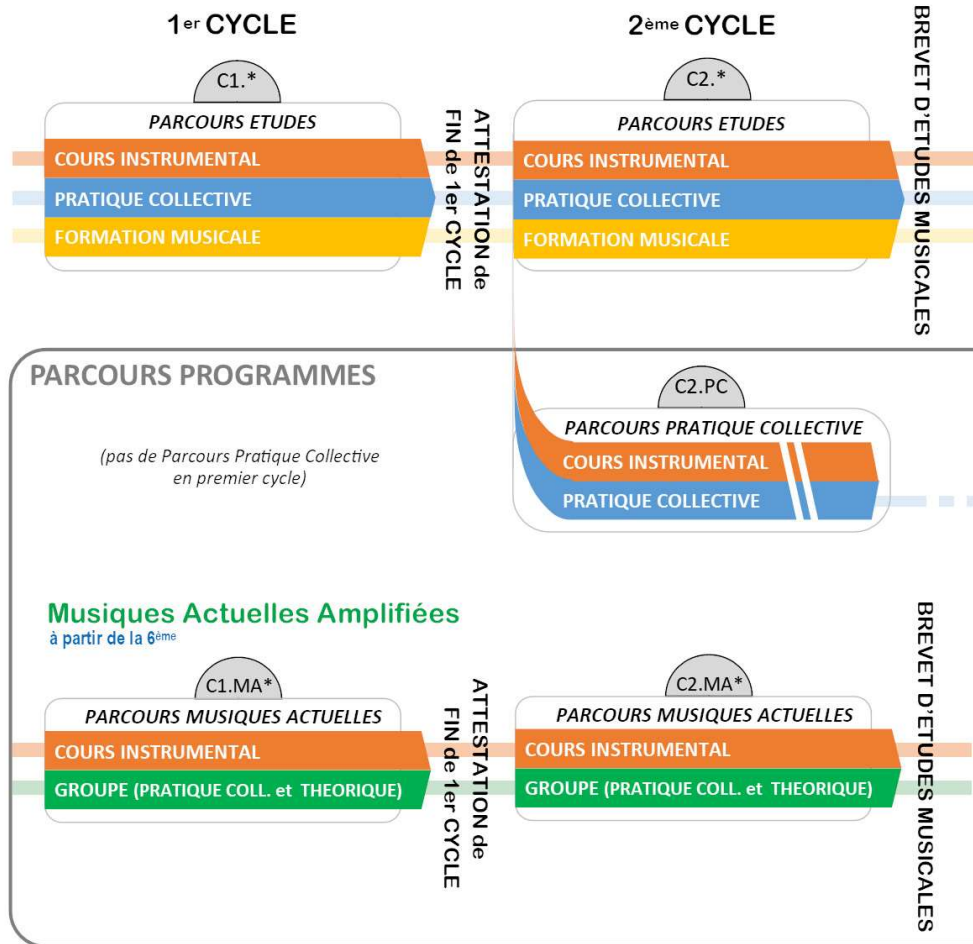
Les évaluations des autres enseignements : modules de Formation Musicale, Culture musicale et Pratique collective sont jointes au dossier d'évaluation globale.

Après validation de son CEM, l'élève peut s'il le souhaite poursuivre sa pratique artistique sous la forme d'un « parcours pratique continuée ».

AVANT LE 1^{er} CYCLE



LES PARCOURS



CHAPITRE III

LES PARCOURS PROGRAMME

III.1. LE PARCOURS PRATIQUE CONTINUÉE

Le parcours pratique continuée permet aux élèves ayant achevé le parcours étude de poursuivre leur pratique artistique.

Il est constitué a minima :

- d'un cours instrumental hebdomadaire de 45mn à 1h ;
- d'une pratique collective de niveau 2^{ème} / 3^{ème} cycle.

Ce parcours a pour objet le perfectionnement instrumental et/ou la préparation d'un nouveau parcours à un autre niveau le cas échéant. Il permet le maintien de l'élève au sein d'une pratique collective.

III.2. LE PARCOURS PRATIQUE COLLECTIVE

Présentation générale et objectifs

Le parcours pratique collective est un parcours programme, valorisé par l'établissement pour des raisons historiques et patrimoniales : il contribue à la formation des élèves au sein des orchestres, et à leur expression actuelle et future dans les ensembles associatifs locaux.

Il correspond à un parcours études allégé, dont la discipline principale est l'ensemble instrumental (l'orchestre).

N.B. Tout élève suivant le parcours pratique collective peut à titre complémentaire s'inscrire en cours de Formation Musicale.

Entrée dans le dispositif

Le parcours pratique collective est accessible aux élèves ayant validé leur 1^{er} cycle (tous enseignements confondus). Il impose donc un niveau instrumental minimal de début de 2^{ème} cycle.

Attendus pédagogiques

- Élargissement du champ des capacités d'écoute de l'élève (justesse, rythme...) dans un contexte collectif constitué autour d'un répertoire adapté ;
- Apprentissage des comportements et des réflexes de musicien au sein du groupe, devant le chef ou auprès du « leader » ;
- Recherche d'une interprétation en fonction de sa maturité, de son niveau technique et de sa culture musicale ;
- Enrichissement de sa culture musicale par la découverte de répertoires ;
- Réalisations communes de projets musicaux adaptés au niveau instrumental des élèves ; rencontre d'autres instrumentistes et mise en œuvre de projets transversaux.
- Participation à l'animation du territoire et en dehors du territoire.

Le cours instrumental est consacré principalement à la maîtrise des partitions de l'ensemble.

Passerelles

A partir du 2^{ème} cycle, l'élève peut demander un changement de parcours en début d'année scolaire :

- du parcours études au parcours pratique collective ;
- du parcours pratique collective au parcours études.

Dans ce dernier cas, l'élève reprend une scolarité complète au niveau où il l'avait quittée, et est tenu de se soumettre aux évaluations (évaluation continue, examens).

III.3 LE PARCOURS OUVERTURE (ados et adultes débutants)

Le **parcours ouverture** est un contrat de formation destiné aux élèves ados et adultes débutants ; il tient compte de la maturité acquise, de leur motivation et autant que possible de leurs attentes.

Il propose, en contrepartie du respect des exigences de l'établissement en matière de pédagogie, un parcours limité dans le temps mais garantissant la possibilité de réinscription de l'élève pendant sa durée.

Il s'adresse :

1. aux élèves ados ou adultes débutants souhaitant à terme déboucher sur un parcours études,
2. aux élèves ados/adultes désireux de commencer l'étude d'un instrument sans finalité immédiate,
3. aux élèves ados/adultes débutants ayant un projet particulier. Dans ce dernier cas, l'aval préalable de l'enseignant est requis afin de mesurer la faisabilité du projet sur le plan technique et du répertoire envisagé, et de dimensionner le dispositif (durée, contenus).

N.B. Le conservatoire privilégie l'inscription des élèves en parcours études.

Entrée dans le dispositif

Elle se fait en trois phases :

- Entretien préalable : écoute du projet du candidat, proposition d'un dispositif, durée du contrat, notion d'engagement, exigence d'assiduité à l'ensemble des enseignements prévus, modalités d'évaluation.
- Essai instrumental à l'occasion de 3 cours au maximum, afin de mesurer la faisabilité du projet. Aucune suite ne sera donnée en cas d'incapacité manifeste.
- Si les cours d'essai s'avèrent positifs, contractualisation avec l'établissement.

Durée

Le Parcours ouverture s'étale sur une période de 3 ans. Il devient caduc en cas de non-réinscription.

Attendus pédagogiques

- Motivation, investissement personnel,
- Assiduité à l'ensemble des cours prévus au contrat,
- Présentation aux examens techniques et autres évaluations formalisées,
- Participation aux prestations prévues pour l'élève,
- Progression sur toute la durée du dispositif (tous enseignements) si projet de rejoindre un parcours études.

Evaluation

Le parcours ouverture est un parcours évalué en continu, pouvant comporter des épreuves formalisées : examens techniques, prestations etc.

Suite et fin du dispositif

A la suite de la période allouée au contrat de formation et en fonction de l'évaluation tout au long du parcours, les enseignants proposent soit l'orientation vers un autre parcours, soit la fin du cursus.

III.4. LE PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES

Présentation générale et objectifs

La pratique collective est au cœur du projet pédagogique du département des Musiques actuelles. Le dispositif de formation mis en place s'adresse à tous ceux qui souhaitent découvrir les multiples facettes du jeu en groupe tout en se familiarisant avec les esthétiques propres aux musiques actuelles amplifiées : blues, rock, pop, metal, soul, funk, reggae... Tout au long d'un parcours réparti sur deux cycles, les élèves acquièrent les connaissances et les compétences indispensables à une pratique musicale autonome. Ils apprennent à jouer dans différents styles, composer, improviser, constituer un répertoire, gérer des répétitions et se produire sur scène.

Public

Le parcours 'Musiques actuelles' s'adresse prioritairement aux collégiens - à partir de la 6^e - et aux lycéens. Les adultes ne sont admis que dans la limite des places disponibles.

Disciplines instrumentales enseignées

- Guitare électrique / Guitare folk
- Basse
- Batterie

N.B. Les élèves batteurs qui ne souhaitent pas intégrer le Parcours Musiques actuelles s'inscrivent en discipline « Percussion ». Ils peuvent par la suite rejoindre le cursus Musiques actuelles, en fonction des places disponibles.

Organisation du cursus

Premier cycle (C1.MA) et deuxième cycle (C2.MA), pour chacun :

- Durée : de 3 à 4 ans
- Temps de cours hebdomadaires : une heure de pratique collective en groupe de 4 à 6 élèves et 30 minutes de cours instrumental individuel.

Le deuxième Cycle est accessible aux élèves ayant validé le premier cycle du Parcours Musiques actuelles.

N.B. Tout élève suivant le parcours Musiques actuelles peut à titre complémentaire, s'inscrire en cours de Formation Musicale Ado/Adulte.

Évaluation

Pour valider un cycle, un élève doit obtenir deux unités de valeurs (UV), l'une en pratique collective et l'autre en discipline instrumentale.

Validation du premier cycle > attestation de fin de 1^{er} cycle

- Unité de valeur (UV) 1 : « Pratique collective »
 - Contrôle continu (dossier de suivi)

N.B. Pour obtenir cette unité de valeur, un élève devra attester d'un minimum de 90 heures de pratique collective et de sa participation à au moins cinq prestations scéniques.

- Unité de valeur (UV) 2 : « Discipline instrumentale »
 - Examen (jury externe) : interprétation, technique, culture musicale
 - Contrôle continu : déchiffrage, relevé, invention

L'élève n'est pas tenu d'obtenir les deux unités de valeur la même année.

Validation du deuxième cycle > Brevet d'Études Musicales (BEM)

- Unité de valeur (UV) 1 : « Discipline instrumentale »
 - Examen (jury externe) : interprétation, technique, culture musicale
 - Contrôle continu : déchiffrage, relevé, invention

- Unité de valeur (UV) 2 : « Pratique collective »
 - Projet de groupe (jury externe)

L'élève n'est pas tenu d'obtenir les deux unités de valeur la même année.

Précisions concernant la validation de l'UV « Discipline instrumentale »

En discipline instrumentale, chaque cycle se divise en trois grades. Pour obtenir l'UV Discipline instrumentale, un élève doit attester un niveau correspondant au grade 2 en fin de premier cycle, et au grade 5 en fin de deuxième cycle.

| Grade | Initial (Gd1) | 1 (Gd1) | 2 (Gd2) | 3 (Gd3) | 4 (Gd4) | 5 (Gd5) |
|-------|-----------------------|---------|-----------------|------------------------|---------|-----------------|
| Cycle | 1 ^{er} cycle | | | 2 ^{ème} cycle | | |
| | | | ↓ validation | | | ↓ validation |

A l'issue de la troisième année de chaque cycle, tout élève se présente obligatoirement à un examen consistant en l'interprétation d'un programme musical composé de trois pièces*. S'il n'a pas atteint le niveau exigé, le candidat prépare et interprète le programme du grade inférieur.

| Examen | Décision du jury en concertation avec l'équipe pédagogique (prise en compte du parcours de l'élève) | |
|---|---|---|
| | Réussite | Echec |
| Programme musical au niveau exigé (Gd2/Gd5) | Obtention de l'UV | Octroi d'une 4 ^{ème} année pour l'obtention de l'UV ou fin de parcours |
| Programme en deçà du niveau exigé (Gd1/Gd4) | Octroi d'une 4 ^{ème} année pour l'obtention de l'UV | Fin de parcours. |

* Un élève ayant accompli des progrès rapides peut se présenter à l'examen dès la deuxième année du cycle.

III.5. LES PARCOURS PERSONNALISÉS

Les contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs sont destinés aux musiciens amateurs désirant un renforcement instrumental ou souhaitant acquérir une ou des nouvelles techniques. Ils correspondent au positionnement du Conservatoire en tant que pôle ressource sur le territoire.

N.B. Le conservatoire privilégie l'inscription des élèves en parcours études.

Entrée dans le dispositif

Elle se fait en trois phases :

- Entretien préalable : écoute du projet du candidat,
- Cours instrumental destiné à évaluer le besoin technique et la faisabilité du projet,
- Contractualisation avec l'établissement.

Durée

Les contrats d'objectifs sont valables pour l'année scolaire et sont renouvelable une fois en fonction de l'avancée du projet initial.

Attendus pédagogiques

- Motivation, investissement personnel,
- Assiduité,
- Respect des démarches pédagogiques mises en œuvre.

Evaluation

Les contrats d'objectifs font l'objet d'une évaluation finale, destinée à déterminer la validation des objectifs conjointement fixés.

Suite et fin du dispositif

Le contrat de formation peut être renouvelé une fois si les objectifs ont été partiellement atteints, à condition que l'investissement de l'élève et son assiduité soient conformes aux attendus.

A la fin du dispositif, l'enseignant peut proposer de poursuivre dans un autre parcours.

LES DISPOSITIFS DESTINÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Le conservatoire peut accueillir des personnes en situation de handicap.

En fonction du profil de l'élève, il pourra être orienté vers un cursus avec aménagement (parcours adapté) et à l'avenir, vers un parcours personnalisé.

L'accueil d'une personne en situation de handicap nécessite une appréciation au cas par cas de la demande.

Le parcours adapté

Quand l'évolution de l'élève s'avère incompatible avec la temporalité définie pour les cycles d'enseignement, une adaptation du parcours peut être mise en œuvre.

Les troubles Dys, troubles cognitifs spécifiques développementaux, sont notamment reconnus comme handicap depuis 2015. Ils peuvent faire l'objet d'un aménagement de l'enseignement. Aussi suggérons-nous de signaler dès l'inscription de l'élève (ou à la réinscription) tout trouble diagnostiqué.

Contenus pédagogiques

- Mise en place de stratégies pédagogiques prenant en compte les difficultés de l'élève ;
- Adaptation du parcours : contenus, temporalité par rapport aux cycles, aménagement des évaluations ;
- Bilans individuels réguliers avec la famille (2 fois par an et à chaque fois que nécessaire) sous la forme de points d'étapes associant les enseignants et la référente handicap.

Admission en parcours adapté

Elle se fait en plusieurs phases :

- Demande de la famille d'un parcours spécifique, de préférence sur la base d'un diagnostic (les enseignants peuvent aussi le suggérer en cas de difficulté manifeste) ;
- Entretien sur rendez-vous, entre la famille et la référente handicap (45mn à 1h). S'adresser au secrétariat ou directement à Sylvie POSTEL, référente Handicap, spostel@pol-cdc.fr.

- Si le parcours de l'élève est aménageable, prise en charge par l'équipe pédagogique.

Evaluation

Les objectifs pédagogiques restent les mêmes en dehors des aménagements prévus et d'une temporalité différente le cas échéant. L'élève est évalué sur la base d'éléments techniques liés à son cycle, mais aussi sur son évolution personnelle au sein du dispositif.

Le Parcours personnalisé PSH

Lorsque les difficultés d'apprentissage - quelles qu'elles soient - sont plus importantes et que le rattachement à un autre parcours s'avère impossible, il pourra être proposé à l'avenir un parcours personnalisé PSH.

L'établissement travaille à la proposition d'un accueil musical basé davantage sur les personnes que sur des objectifs pédagogiques normatifs.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Continuation de cursus

Le Conservatoire fait en sorte d'accueillir les élèves venant d'un autre établissement, et souhaitant s'inscrire pour des raisons diverses : déménagement, souhait de qualification, changement de professeur etc.

Un certificat de position dans le cycle, produit par l'établissement précédent, est requis.

Afin de placer l'élève dans les cours correspondant à son niveau, l'admission définitive est conditionnée par une rencontre d'orientation, notamment en Formation Musicale.

Dès lors que ces prérequis sont satisfaits, l'inscription en continuation de cursus est prioritaire.

Contrôle des absences

Un contrôle des absences de tous les élèves est effectué à chaque cours, chaque semaine. Des absences trop nombreuses, motivées ou non, ou non justifiées à l'occasion d'un examen, peuvent avoir des conséquences sur la suite de la scolarité de l'élève.

Consulter à ce sujet le *Règlement intérieur* au Chapitre V.5.3 : « Absence et retard ».

Congé

L'élève inscrit dans un Parcours études peut demander un congé d'une année par cycle, dans une seule discipline à la fois.

En cas d'interruption volontaire totale de ses études musicales, l'élève perd sa priorité à la réinscription.

Consulter à ce sujet le *Règlement intérieur* au Chapitre V.8 : « Congé exceptionnel ».

Réseaux et partenariats

Le conservatoire fait partie d'un réseau impliquant des établissements partenaires. L'établissement garantit des contenus pédagogiques et des niveaux de fins de cycles standardisés, afin de faciliter :

- L'organisation d'examens et de cursus inter-établissements ;
- L'intégration des élèves dans d'autres structures (déménagement, complément de formation etc.) ;
- La continuation éventuelle des études au-delà des parcours proposés par le Conservatoire.
